

Duplicata

0232778

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE CAEN

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE GAMBETTA - BP 393

14007 CAEN CEDEX

Tél : 02.31.25.40.00

TELECOPIE : 02.31.79.16.19

S.R.P.L.

BP 3103

23 AVENUE DE VERDUN

14019 CAEN CEDEX 2

V/REF :

N/REF : 55 B 83 / A-3463

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/12/2001, SOUS LE NUMERO A-3463,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/09/2001

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/09/2001

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

UNION DU MEUBLE

SOCIETE ANONYME

6 RUE DE LA MASSE

CAEN

14000 CAEN

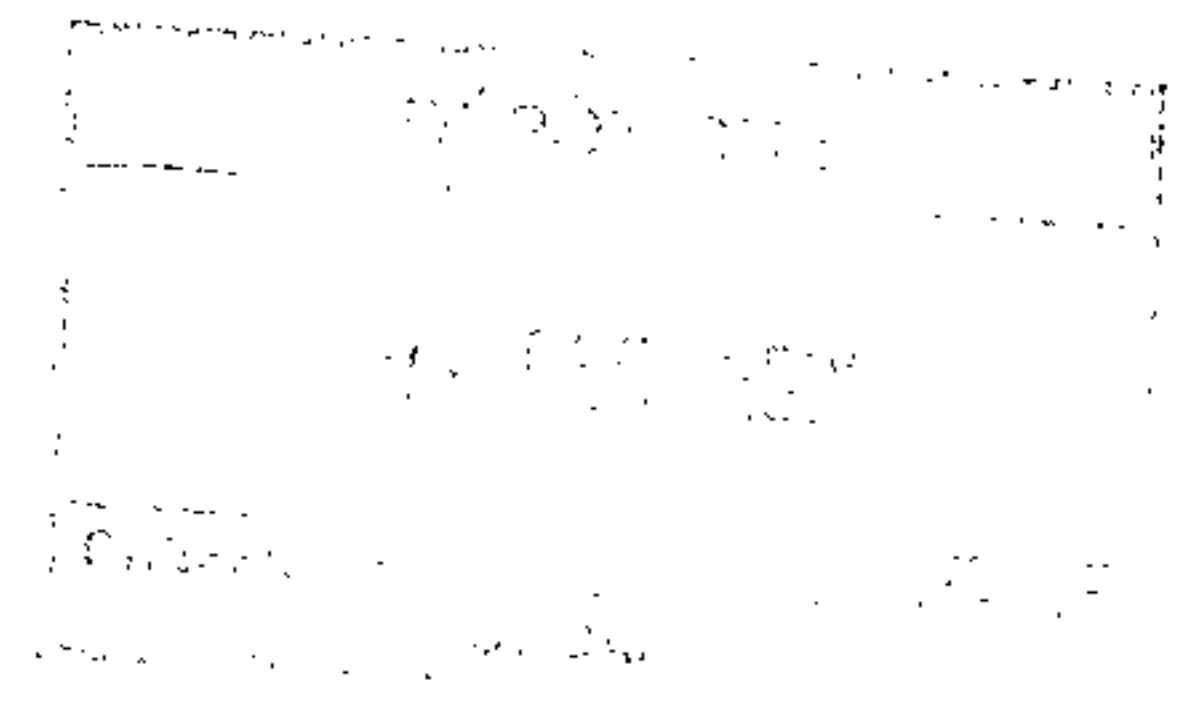
R.C.S CAEN 553 520 338 (55 B 83)

LE GREFFIER


TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

UNION DU MEUBLE

SA au capital de 39.000 Euros
5 Rue de la Masse
CAEN (Calvados)
R.C.S : CAEN 553 820 838



PROCES - VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2001

L'an deux mille un,

Le vingt six septembre, à l'issue de l'assemblée générale qui a procédé au remplacement des administrateurs,

Les nouveaux membres du conseil d'administration se sont réunis, au siège social.

Sont présents et ont émargé le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Alain SAMSON,
- Madame Christine SAMSON,
- Monsieur Noël SAMSON.

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Christine SAMSON.

Le Président constate que tous les administrateurs sont présents et qu'en conséquence le conseil est apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Président du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - REMPLACEMENT DU PRESIDENT

Madame Christine SAMSON est nommée présidente du conseil d'administration, en remplacement du Monsieur Jean DURAND, démissionnaire, pour la durée de son mandat

Handwritten signature or mark.

Handwritten mark or signature.

d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007, et qui se tiendra en 2007.

Madame Christine SAMSON accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner. Elle déclare qu'elle n'exerce aucun autre mandat de président d'une société anonyme ni aucun mandat de président d'un directoire ou de directeur général unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS DU PRESIDENT

Madame Christine SAMSON, en sa qualité de Présidente, assumera sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Elle représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Elle est investie des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts pour agir en toute circonstance, au nom de la société.

Le président du conseil d'administration ne pourra donner, au nom de la société, des cautions, avals ou garanties, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil.

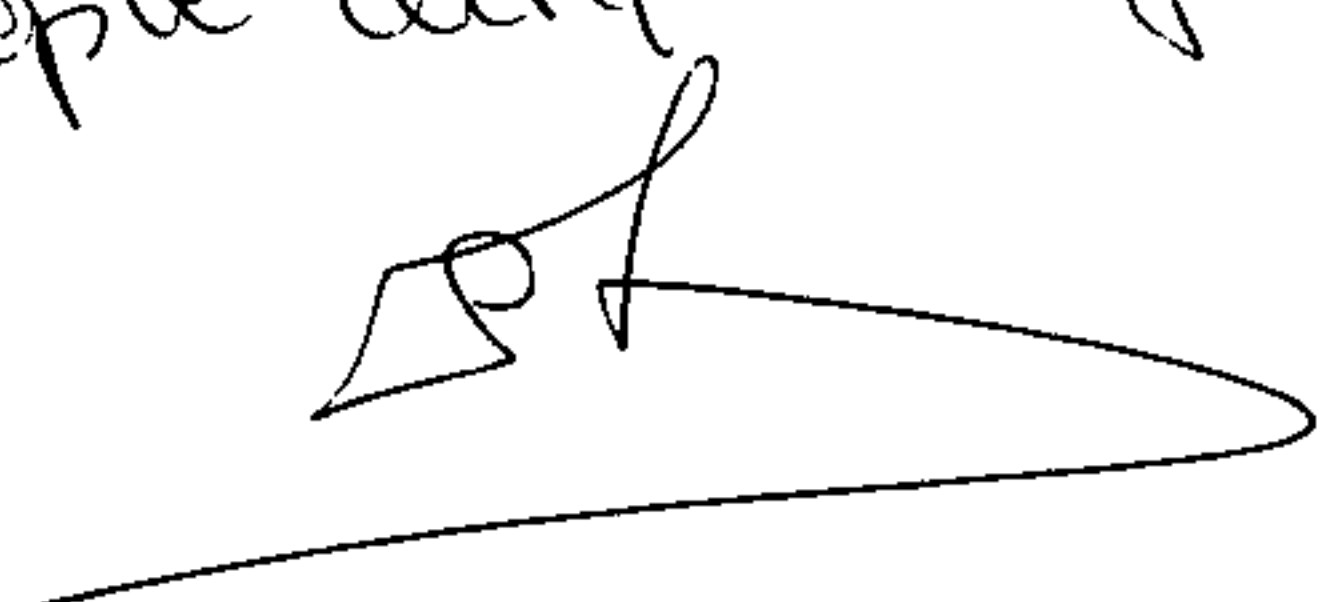
La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente pour acceptation de fonction, et un autre administrateur.

Bon pour acceptation
des fonctions de Président

CS 

Copie certifiée conforme


UNION DU MEUBLE

SA au capital de 39.000 Euros
5 Rue de la Masse
CAEN (Calvados)
R.C.S : CAEN 553 820 838



PROCES - VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 SEPTEMBRE 2001

L'an deux mille un,
Le vingt six septembre, à 11 heures, au siège
social,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires le 8 septembre 2001.

Le Commissaire aux comptes a été également convoqué à la présente assemblée, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le 8 septembre 2001.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean DURAND, Président du Conseil d'Administration.

Madame Chantal DURAND, l'actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Jean-Luc DEMATTEO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 1934 actions sur les 1950 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux actionnaires;

- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes titulaire;

- la feuille de présence à l'Assemblée, signée des membres du bureau;

- le rapport de gestion du conseil d'administration, auquel sont annexés les documents prescrits par la Loi et notamment les comptes annuels, leurs annexes, et le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société à la date de clôture de l'exercice;

- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice;

- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce;

- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration à l'assemblée;

Puis le Président déclare que les documents visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 Mars 1967, ainsi que la liste des actionnaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours précédant la réunion et que la société a satisfait, dans les conditions fixées par la Loi, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 Mars 2001;

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice;

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce;

- Approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I. ainsi que de l'impôt qui en résulte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts;

- Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2001;

- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce;

- Quitus aux administrateurs;

- Affectation des résultats;

- remplacement des administrateurs,

- Questions diverses;

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice et des documents annexés à ce rapport.

Lecture est donnée du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce;

Puis le Président déclare la discussion ouverte :

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 Mars 2001, et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, les approuve tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus de son mandat, pour l'exercice écoulé, au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 5.325 francs, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant, s'élevant à 1.757 francs, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3.346 014,18 francs :

- en amortissement du déficit antérieur, à concurrence de la somme de	250.950,00 F
- à la réserve facultative, à concurrence de la somme de	3.095 064,18 F

Ensemble	3.346 014,18 F
	=====

Les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ainsi que l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

	DIVIDENDES	AVOIRS FISCAUX
	-----	-----
Exercice 1997/98	51,00 F	25,50 F
Exercice 1998/99	NEANT	NEANT
Exercice 1999/00	NEANT	NEANT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur :

- Monsieur Alain SAMSON, né à SUBLIGNY (Manche) le 21 décembre 1959, demeurant à ROTS (Calvados), ZI Sablonnière, en remplacement de Monsieur Jean DURAND, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alain SAMSON exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2007 et qui se tiendra en 2007.

Monsieur Alain SAMSON, présent à la réunion déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur :

- Madame Christine HAMEL, née à COUTANCES (Manche) le 13 avril 1963, épouse de Monsieur SAMSON sus-nommé, demeurant à ROTS, ZI Sablonnière, en remplacement de Madame Chantal DURAND, démissionnaire.



En conséquence, Madame Christine SAMSON exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007, et qui se tiendra en 2007.

Madame Christine SAMSON, présente à la réunion déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur :

- Monsieur Noël SAMSON, né à GRANVILLE (Manche) le 15 décembre 1966, demeurant à ROTS, ZI Sablonnière, en remplacement de Monsieur Michel DURAND, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Noël SAMSON exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 et qui se tiendra en 2007.

Monsieur Noël SAMSON, présent à la réunion déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

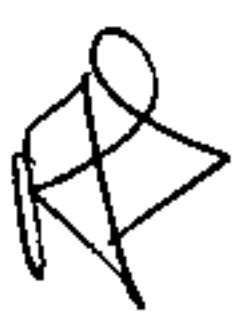
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal pour effectuer ou faire effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau après lecture.

Le Président,
M. Jean DURAND

Le Scrutateur,
Mme Chantal DURAND

Le Secrétaire,
M. Jean-Luc DEMATTEO

Copie certifiée conforme
